

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME ERICA HENNEQUIN, DÉPUTÉE (CS-POP ET VERTS), INTITULÉE "MENU DES POISSONS D'ÉLEVAGE..." (N°2616)**

L'alimentation des poissons d'élevage, en particulier des saumons d'élevage, qui contiendraient des substances toxiques selon certaines informations parues dans les médias, amène à se poser des questions sur les conditions d'élevage des poissons élevés dans les piscicultures du canton.

En Suisse, les piscicultures sont contrôlées dans le cadre des contrôles de la production primaire et soumises à des conditions de détention définies dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (RS 455.1). Ainsi, l'application de la législation dans les domaines de la santé des poissons, l'utilisation des médicaments vétérinaires, le trafic des animaux et l'hygiène de la production primaire est régulièrement vérifiée. Les responsables de piscicultures sont tenus de consigner dans des registres l'utilisation de médicaments, désinfectants ou biocides. Le contrôle de la qualité des bassins peut être exigé. De même, dans le cadre de campagnes nationales ou cantonales du contrôle des denrées alimentaires, la qualité de la viande est analysée, en particulier les résidus médicamenteux. En 2013, le Canton du Jura a participé à la campagne romande qui portait sur l'analyse des résidus médicamenteux. Sur 73 échantillons prélevés sur des poissons d'élevage (dont 7 dans les piscicultures du Canton du Jura), seuls deux échantillons de poissons provenant du Vietnam et prélevés dans des magasins d'alimentation étaient non conformes.

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et ses ordonnances fixent la mission légale du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), celle d'assurer la sécurité du consommateur dans le domaine des denrées alimentaires, des objets usuels et de l'eau potable selon un principe de prévention. Cette mission s'étend aussi aux piscicultures qui sont au nombre de 4 dans le Canton du Jura, et dont une est destinée uniquement au repeuplement.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

**1. Les antibiotiques sont-ils utilisés régulièrement dans les exploitations d'élevage de poissons dans le Canton du Jura ? Si oui, peut-il donner des précisions ?**

Les 3 piscicultures du Canton ont été contrôlées en 2013 et aucun stock d'antibiotiques n'a été trouvé. Aucun traitement aux antibiotiques (AB) n'était mentionné dans les journaux de traitements présentés.

**2. Qu'en est-il des autres pesticides, notamment des fongicides ?**

Actuellement, aucun médicament pour le traitement des parasites chez les poissons n'est enregistré en Suisse, et par conséquent, la plupart des piscicultures utilisent des produits de désinfection, avec des actions fongicides ou bactéricides autorisés sur le marché européen. Le producteur a l'obligation de consigner dans un registre l'utilisation de ces produits, selon des directives bien établies. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) collabore étroitement avec Swissmedic, l'université de Berne et les autorités européennes pour améliorer la disponibilité des médicaments qui pourraient être utilisés en pisciculture, comme c'est le cas pour les médicaments destinés aux traitements des abeilles.

**3. Quelle est la base de l'alimentation des truites et des carpes ?**

La plupart des carpes destinées à l'alimentation humaine vendues dans le Canton du Jura sont importées de France et placées dans des bassins de dégorgeage. Elles ne reçoivent par conséquent pas de nourriture spécifique. Quant aux truites, elles reçoivent en principe des

aliments secs sous forme de granulés. Les matières premières principales sont les farines de poissons, farines de crustacés, farines de viande, de sang, protéines d'origine végétale, huile de poisson, céréales et issues de céréales. Ce sont les sources de macroéléments énergétiques : protéines, lipides, glucides, fibres. Les microéléments (minéraux, vitamines, additifs, conservateurs) sont incorporés sous forme de prémélange.

#### **4. A quelle fréquence le SCAV, service de la consommation et des affaires vétérinaires effectue-t-il les contrôles ?**

La fréquence des contrôles officiels des exploitations en production primaire est définie par la législation fédérale (Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA, RS 910.15). En principe, les piscicultures doivent être contrôlées au moins une fois tous les 4 ans. Les petites unités d'élevage peuvent être contrôlées à une fréquence plus grande. Lorsque des manquements sont constatés, le SCAV procède à des contrôles de vérification ou intermédiaires.

#### **5. Que contrôle-t-il et qu'analyse-t-il ?**

Les contrôles sont effectués selon une check liste établie par l'OSAV, selon des directives d'exécution bien établies. Les résultats des contrôles sont introduits dans le système de banque de données fédéral Acontrol. En 2013, le SCAV était accompagné d'un spécialiste pour procéder aux contrôles. Les points de contrôle suivant sont examinés:

- les conditions de détention des poissons, la qualité de l'eau des bassins et les procédures de mise à mort;
- l'utilisation des médicaments vétérinaires, des biocides et fongicides;
- la conservation des documents officiels, comme les documents d'accompagnements, les certificats d'importation ou le journal des traitements;
- la santé des poissons, l'annonce des épizooties;
- l'hygiène des ustensiles, des bassins, la protection contre les prédateurs, la qualité des aliments;
- l'hygiène de la production primaire.

Seuls les animaux sains peuvent produire des denrées alimentaires saines. C'est pourquoi leurs fourrages, leurs conditions d'élevage, l'hygiène et la surveillance de leur santé doivent répondre à des exigences élevées, cela équivaut aussi pour les poissons d'élevage. Les résultats de la dernière campagne romande de recherche des résidus démontrent d'une manière générale que les résidus de médicaments vétérinaires dans les poissons ne sont pas un problème en Suisse.

Delémont, le 14 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler